



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de
Valdahon le :
31/03/2015

Séance du jeudi 26 mars 2015
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :
Le Maire de Valdahon
Gérard LIMAT

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 23h00.

Etaient présents : M. Bertrand AIZIN, M. Jacques ANGELI, Mme Lucinda BARBIER, M. Michaël BILLEREY (à l'exception du 4), M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Aline BULTHE, Mme Danielle CALAIS, Mme Blandine CHABRIER, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Gérard FAIVRE, M. Guillaume GILLIOT, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR (à l'exception du 4), M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, M. Christian PARRENIN (à partir du 2), M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : M. Eric FAIVRE, Mme Hélène SIMONIN

Secrétaire de séance : M. Noël PERROT

Procurations de vote :

Mandants/Mandataires : E. FAIVRE / C. LOMBARD, H. SIMONIN / A. DUTERTRE

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES	1
ORDRE DU JOUR	2
RELEVÉ DE DÉCISIONS	3
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015	3
FINANCES LOCALES	3
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION	3
3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	4
4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 EN APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M14	4
5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015	5
6. PRIX DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	5
7. CREATION BUDGET ANNEXE « EN POGIE 2015 »	6
8. BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015	6
9. LOTISSEMENT VALLON SAINT MICHEL – DEFINITION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES	7
CULTURE	8
10. DEMANDE D'OBTENTION DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS	8
DOMAINE ET PATRIMOINE	9
11. RENOUVELLEMENT BAIL GENDARMERIE	9
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	9
12. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	9
COMMANDE PUBLIQUE	11
13. CONVENTION – DOSSIER DE DECLARATION PREFECTORALE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION	11
14. AVENANT N°2 – MARCHE A BONS DE COMMANDE : ETUDES, TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET FONCIER AVEC LE CABINET COQUARD	11
INFORMATIONS DU MAIRE	11

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 26 février 2015

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Monsieur Noël PERROT comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 26 février 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 1

FINANCES LOCALES

2. Approbation des comptes de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 2

3. Approbation des comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes

Sous la présidence de Mme Martine COLLETTE, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes.

Hors de la présence de M. Gérard LIMAT, Maire, le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte administratif du budget communal 2014 ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Rapport adopté à la majorité : **Pour: 25** **Contre: 1** **Abstentions: 2**

4. Affectation des résultats de l'exercice 2014 en application de la nomenclature M14

L'examen du compte administratif 2014 a permis d'arrêter les comptes de l'exercice et de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en recettes et en dépenses à reporter au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement, en totalité ou en partie, correspond à la réalisation effective de l'autofinancement qui sera prévu dans les documents budgétaires 2015.

La réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales prévoit en effet, lors de l'établissement du budget, un dispositif d'autofinancement pour financer une partie, plus ou moins importante, des dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement se compose :

- d'une part, des dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre,
- d'autre part, d'un complément appelé « virement à la section d'investissement ».

Cependant, si les crédits votés pour les dotations aux amortissements et les autres opérations d'ordre sont suivis d'une exécution comptable, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ne fait l'objet d'aucune exécution. C'est ainsi que la section d'investissement fait apparaître, dans la majorité des cas, au niveau du compte administratif, un besoin de financement qui doit normalement être couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement au terme de l'exercice.

Au vu des résultats du compte administratif 2014 du budget principal et des 13 budgets annexes, le Conseil municipal affecte à la majorité le résultat selon le tableau présenté en séance.

Rapport adopté à l'unanimité: **Pour: 26** **Contre: 0** **Abstention: 1**

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Le Conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2015, le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

L'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux fait apparaître une augmentation moyenne des bases d'imposition de 2 %. Conformément aux orientations proposées lors du débat d'orientation budgétaire et afin de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il est proposé d'augmenter chacun des taux de 1%. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 2 128 923 €.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- vote les taux des 4 taxes pour l'exercice 2015 comme suit :

	Taux de référence 2014	Proposition taux 2015
Taxe d'imposition	16.80 %	16.97 %
Taxe foncière (bâti)	14.25 %	14.39 %
Taxe foncière (non bâti)	17.74 %	17.92 %
CFE	19.02 %	19.21 %

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Rapport adopté à la majorité : **Pour: 24** **Contre: 2** **Abstentions: 3**

6. Prix de la part communale de la redevance assainissement

Compte tenu des travaux engagés ou programmés par la commune et afin de ne pas rencontrer de difficultés pour équilibrer le budget annexe autonome, le prix de la redevance assainissement doit être augmenté progressivement afin de ne pas avoir à le faire de façon conséquente dans les prochaines années.

La redevance assainissement comprend une part fixe, qui couvre tout ou partie des charges fixes du service assainissement, et une part variable, qui est fonction de la consommation d'eau.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant de la part communale de la redevance d'assainissement (part variable) de 0,55 € le m³ à 0,57 € le m³ à compter du 1^{er} juillet 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour: 28** **Contre: 0** **Abstention: 1**

7. Création budget Annexe « En Pougie 2015 »

Le 14 décembre 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le projet d'aménagement de la zone d'activité « En Pougie », extension des Banardes. Ce nouvel outil, prévu par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, associe plus étroitement les partenaires privés à une collectivité, pour l'aménagement d'une zone du territoire communal. Le 14 avril 2010, la convention a été signée avec le partenaire sarl DM FC. Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. Un budget annexe « En Pougie » a donc été créé par délibération du 24 février 2010.

Cependant, afin de dissocier financièrement la partie de la zone sous convention PUP et les lots hors PUP, il est proposé de créer un nouveau budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « ZA En Pougie 2015 », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget annexe « en Pougie », telle la dépense d'acquisition du terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création au 1^{er} janvier 2015 du budget annexe relatif à la zone en Pougie dénommé « ZA En Pougie 2015 » et de l'assujettir à la TVA.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2015 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au Trésorier municipal.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 1

8. Budget principal, budgets annexes - Vote du budget primitif de l'exercice 2015

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget principal et des 14 budgets annexes pour l'exercice 2015 tel que décrit dans les documents présentés :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Ces documents précisent également les subventions à des tiers pour lesquelles il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2015,

Vu le projet de budget primitif 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, le budget primitif et les 14 budgets annexes pour l'exercice 2015.

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Rapport adopté à la majorité : Pour: 24 Contre: 4 Abstention: 1

9. Lotissement Vallon Saint Michel – Définition du prix de vente des parcelles

Le lotissement dit du Vallon Saint Michel est situé au sud-ouest de Valdahon et est réservé à l'habitat individuel et petits collectifs. Il comprend 55 lots en accession à la propriété et des lots réservés pour la construction de bâtiments collectifs à caractère social. Le permis d'aménager a été accordé par arrêté du 27 décembre 2012.

Les travaux de viabilisation du lotissement ont commencé fin 2014 et les terrains devraient être disponibles à la construction pour la première tranche dans le courant du 2^{ème} trimestre 2015. Il est précisé que le choix de l'acquéreur est libre et qu'une priorité sera donnée en respectant l'ordre chronologique des demandes déposées en mairie. L'article 432-12 du Code Pénal interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes. Chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du Conseil municipal. Les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement Vallon Saint Michel créé par délibération du 24 février 2012.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et de procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

Le montant de l'opération s'élève à 2 854 000 € HT pour une superficie à commercialiser de 42 137 m² ce qui correspond à un prix de revient de 81,27 € TTC le m².

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Le rapport estimatif des Domaines fait ressortir une valeur de l'ensemble immobilier de 60 € H.T. le m².

La fiche financière détaillée est présentée en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- arrête le prix de vente des lots composant le lotissement Vallon Saint Michel (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs) à 83 € TTC le m² ;
- autorise M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document conservatoire tendant à la commercialisation des lots de construction de la 1^{ère} tranche du lotissement ;
- souligne qu'en tout état de cause, les décisions ultérieures de cession aux différents attributaires relèveront, au fur et à mesure des demandes de réservation, de la compétence du Conseil municipal.
- stipule que :
 - Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un délai de deux années à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente ;
 - Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les deux ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

10. Demande d'obtention de licences d'entrepreneur de spectacles vivants

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- **la licence 1^{ère} catégorie** est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.

A ce titre, la ville est concernée pour les lieux suivants :

- Espace ménétrier
- Le Kiosque
- Le Gymnase Pierre NICOT

- **la licence 2^{ème} catégorie** est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires. La ville n'est pas concernée.

- **la licence 3^{ème} catégorie** est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La Ville peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors de la saison culturelle. Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation. Toutefois, ils doivent être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

La licence d'entrepreneur de spectacles est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque

l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

Par conséquent, et compte tenu que les services de la Ville ont recours plus de six fois par an aux services des professionnels du spectacle, la Ville doit obtenir ses propres licences d'entrepreneur de spectacle vivant (cat 1 et 3). Il est rappelé que la licence est gratuite et délivrée pour 3 ans par le Préfet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de licences d'entrepreneur de spectacles pour les catégories 1 et 3 et de signer tout document y afférant ;
- le désigne comme titulaire de la licence.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Renouvellement bail gendarmerie

Le bail de 9 ans avec l'État (Ministère de la Défense) pour les locaux administratifs du personnel militaire de la Brigade de Gendarmerie du Valdahon est arrivé à expiration le 31 décembre 2014.

Il y a lieu de conclure un nouveau bail pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le service France Domaine, compte tenu du marché immobilier locatif, propose de retenir un loyer annuel de 65 000€ payable trimestriellement à terme échu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant du loyer locatif et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail pour une durée de 9 ans et l'ensemble des documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

12. Création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a modifié de nombreuses dispositions dans différents domaines selon 3 axes :

- garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne ;
- placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent ;
- permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs.

Dans le cadre de ce dernier objectif, l'article 46 de cette loi crée un article L 2143-3 au sein du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « dans les communes de plus de 5.000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette commission communale est compétente pour :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis notamment au Préfet et au Conseil départemental.

Présidée par le Maire, elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il est proposé au Conseil municipal d'instituer cette commission communale et de la composer comme suit :

- Elus et représentants d'instances institutionnelles : 4 représentants du Conseil municipal, 1 administrateur du CCAS, 1 représentant de la MDPH
- Représentants des personnes en situation de handicap :
 - Handicap moteur : 1 siège et 1 suppléant
 - Handicap visuel : 1 siège et 1 suppléant
 - Handicap auditif : 1 siège et 1 suppléant
 - Handicap psychique, déficience mentale ou intellectuelle : 1 siège et 1 suppléant
- Représentant des usagers : 1 siège et 1 suppléant
- Représentant des personnes âgées dépendantes : 1 siège et 1 suppléant

Il est par ailleurs précisé que la commission pourra entendre toute personne dite qualifiée qui, en raison de ses compétences, pourra apporter un soutien technique à ladite commission. Par ailleurs, les personnes qui souhaitent participer à cette commission peuvent adresser leur candidature à Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,
Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Considérant que l'article L 2143-3 impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées selon les modalités d'organisation et de composition mentionnées ci-dessus ;

La liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code des collectivités territoriales.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

COMMANDE PUBLIQUE

13. Convention – dossier de déclaration préfectorale des boues de la station d'épuration

Une convention de prestation entre la commune et la chambre d'agriculture du Doubs est soumise au Conseil municipal. La convention présentée a pour objet de réaliser un dossier de déclaration préfectorale dans le cadre du recyclage agricole des boues de la station d'épuration. La commune a obtenu une dérogation, si elle s'engageait à refaire, en 2015, son plan d'épandage des boues. Le coût de la prestation s'élève à 10 547,50 € HT. Cette étude est subventionnée à hauteur de 70% du montant HT par l'agence de l'eau RMC et le Conseil général.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation d'un dossier de déclaration préfectorale dans le cadre du recyclage agricole des boues de la station d'épuration ainsi que tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour: 29** **Contre: 0** **Abstention: 0**

14. Avenant n°2 – Marché à bons de commande : Etudes, travaux topographiques et foncier avec le Cabinet Coquard

Dans le cadre des travaux topographiques réalisés par le Cabinet Coquard, il y a lieu de créer des prix supplémentaires au marché à bons de commande signé en 2012. Ces prix nouveaux concernent des études de faisabilité. L'ajout de ces prix nouveaux n'engendre pas d'incidence financière dans le cadre du marché à bons de commande.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché à bons de commande et tous les actes afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour: 29** **Contre: 0** **Abstention: 0**

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés au Conseil municipal. Il indique quelques dates à retenir :

- jeudi 9 avril - espace Ménétrier à 20h30 : conférence de l'université ouverte - « les huiles essentielles, le pouvoir des odeurs » d'Olivier Tissot, pharmacien aromathérapeute à Ornans ;
- dimanche 12 avril, samedi 18 et dimanche 19 avril à 15h30 - cinéma du camp : la jeune troupe de théâtre valdahonnaise « les petits Val'heureux » ;
- samedi 18 avril à 20h30 - espace Ménétrier : « Kitsch'n Cabaret » par le Centre d'Animation du Haut-Doubs (CAHD) ;
- mercredi 22 avril : Conseil municipal ;
- à partir du 23 avril : distribution du bulletin municipal ;
- mercredi 29 avril à 16h00 à la bibliothèque : heure du conte pour les 3/7 ans.

Il remercie les élus pour leur investissement pendant cette première de mandature écoulée.

Le Maire,

Gérard LIMAT

